



**MODALITES DE SELECTION POUR
L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/04
Version N° 2
Date de rédaction : **19/12/18**

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION EN FORMATION INFIRMIERE

Dispositions basées sur l'arrêté du 13 décembre 2018

PUBLIC CONCERNE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Cas 2 : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une activité professionnelle d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription dont AS/AP.

Tout candidat relevant de cette catégorie **et** titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter pour une ou plusieurs voies d'accès à la formation.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les candidats en poursuite de formation (cas 1) s'inscrivent aux sélections par le biais de la plateforme parcoursup : www.parcoursup.fr

Les candidats en formation professionnelle continue (cas 2) s'inscrivent auprès de l'institut de formation en soins infirmiers du CH Saverne :

La fiche d'inscription est à télécharger sur le site suivant :

<https://www.ifs-i-fas-saverne.fr>, onglet **sélection IDE**

La saisie des renseignements doit se faire **obligatoirement** par voie informatique. La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI du CH Saverne 19 côte de Saverne 67700 SAVERNE

Horaires d'ouverture : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation.

Ils adressent leur demande à la maison départementale des personnes handicapées et en informe l'institut de formation en fournissant un justificatif.

	MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18
---	--	--

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT OU D'UN DIPLOME EQUIVALENT
OU EN CLASSE DE TERMINALE ET LES INFIRMIERS ETRANGERS**

L'inscription est précédée de la procédure de préinscription parcoursup : www.parcoursup.fr

PARCOURSUP		
CONSULTATION des informations relatives à la formation en soins infirmiers	Novembre 2019 à Janvier 2020	Sur la plateforme d'admission parcoursup
INSCRIPTION et FORMULATION des VOEUX	22 Janvier 2020 au 12 Mars 2020	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE CLOTURE des VOEUX	Jeudi 12 Mars 2020	Dernier jour pour formuler les vœux
CONFIRMATION des VOEUX	Jeudi 2 avril 2020	Clôture du dossier et confirmation de chacun des vœux
PROPOSITIONS D'ADMISSION	19 Mai 2020	Réponses aux propositions dans les délais indiqués par la plateforme
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION	Du 19 Mai au 17 Juillet 2020	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE DE RENTREE	7 Septembre 2020	

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI du CH Saverne, un courrier lui précisant les modalités d'inscription lui est adressé.



**MODALITES DE SELECTION POUR
L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS
INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/04
Version N° 2
Date de rédaction : **19/12/18**

CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE AYANT EXERCE + DE 3 ANS

Cette sélection concerne toutes les personnes justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection - en équivalent temps plein (**soit l'équivalent de 5460 heures de travail**).

Cette sélection concerne aussi les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date d'inscription à cette épreuve

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Droit d'inscription d'un montant de 96 € par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- 4 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur.

L'EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de :

- 1) Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves :
 - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.
 - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- 2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.

L'entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (Epreuve écrite et entretien) est éliminatoire.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuve écrite et entretien)

	MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18
---	--	--

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	Lundi 6 Janvier 2020
DATE CLOTURE des inscriptions	Lundi 2 mars 2020
EPREUVES D'ADMISSION	Mercredi 25 mars 2020
AFFICHAGE des RESULTATS	Jeudi 9 avril 2020
DATE DE RENTREE	Lundi 7 septembre 2020

ADMISSION DEFINITIVE

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- 1 liste de candidats issus de la présélection Parcoursup
- 1 liste de candidats relevant de la formation continue professionnelle

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est **valable** que **pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentrée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter.

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Concernant le certificat médical de vaccination :

- vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)
- vaccination contre l'hépatite B
- Vaccination par le BCG
- Test tuberculinique

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, il est fortement conseillé de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription aux épreuves de sélection et le cas échéant, de débiter le ou les programmes de vaccinations manquants.

	MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE	Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18
---	--	--

INFORMATIONS DIVERSES

FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Coût de la formation	6370,00 Euros/an pris en charge par la Région Alsace (jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi non démissionnaires)
Droits d'inscription	170,00 Euros Identiques à ceux en université
CVEC	90 Euros s'inscrire avant la rentrée et remettre l'attestation de la CVEC à l'IFSI
Assurance complémentaire	Facultative
Tenues de travail	125,00 Euros pour 5 tenues (soit 25 € la tenue)
Achat d'ouvrages professionnels et de chaussures à usage professionnel	Des achats groupés sont possibles au sein de l'institut.
Repas	Les étudiants bénéficient du tarif CROUS au restaurant du personnel du Centre hospitalier (3,25€, tarif 2015).
Hébergement	Pas d'internat.

PIECES A FOURNIR POUR LA PRISE EN CHARGE REGIONALE DE VOTRE FORMATION

- Certificat de scolarité si vous êtes jeune de -26 ans en poursuite d'études
- Copie de votre dernier contrat de travail accompagnée de l'attestation dûment complétée par Pôle emploi si vous êtes salarié(e) ou demandeur d'emploi
- S'il y a lieu toutes pièces justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière (attestation rupture conventionnelle, licenciement, congé parental avant le démarrage de la formation, auto-entrepreneur...)

INDEMNITES DE STAGES VERSEES AUX ETUDIANTS

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Cette indemnité s'élève à :

- 28 euros par semaine en première année
- 38 euros par semaine en deuxième année
- 50 euros par semaine en troisième année


Les **FRAIS DE TRANSPORT** pour se rendre sur les lieux de stages sont pris en charge selon certaines conditions.

(Arrêté du 28 septembre 2001, relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier)

AIDES FINANCIERES

Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat ; (gérées par le Conseil Régional – Fonds Social Européen).
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation

	<p>MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DU CH SAVERNE</p>	<p>Système de classement : 18 Sélection/ENR/04 Version N° 2 Date de rédaction : 19/12/18</p>
---	---	--

Pour toute information, consultez le site de la Région Alsace : www.region-alsace.eu (<http://www.region-alsace.eu/article/informations-sanitaires-et-sociales>), Thématique éducation-formation/formations sanitaires et sociales.

Le règlement intérieur de l'I.F.S.I. est disponible et peut être consulté sur le site